

Cyrille Grenot

Deux faillites d'Adolphe Sax, 1852, 1873 et 1877.

Présentation et documents¹

Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, la manufacture d'instruments de musique dirigée par Adolphe Sax connaît trois faillites : en 1852, 1873 et 1877. La première ayant fait l'objet d'un article de Malou Haine, publié en 2012 dans *Musique – Images – Instruments*,² nous avons axé notre travail sur les deux dernières. À noter que le même auteur a publié l'inventaire des planches lithographiques du fonds d'éditeur dépendant de la faillite d'Adolphe Sax en 1877/78.³

La déclaration de faillite du 6 août 1873 résulte d'un ensemble d'événements défavorables à Adolphe Sax. Quelques-uns sont mentionnés dans le rapport du syndic de la procédure de faillite, en 1873 et en 1877. En octobre 1864, Sax crée une société avec les gestionnaires Goudot et Chantepie. C'est un échec. L'association ternit la renommée d'Adolphe Sax dans la facture instrumentale et freine son activité. Instruments défectueux, nombreux impayés et retards dans les commandes de matières premières mettent fin à cette collaboration au terme de cinq mois. La réforme militaire de 1867 entraîne la suppression des musiques d'infanterie. La production destinée à cette formation est stoppée brutalement et de nombreux invendus restent dans l'atelier situé au 50, rue Saint-Georges, à Paris. Les instruments à 6 pistons indépendants n'ont pas le succès escompté. Les problèmes d'étanchéité résultant de la multiplication des pistons, leur poids, la complexité des doigtés et surtout leur coût ont eu raison de ces instruments, qu'ils soient ou non équipés du système à 7 pavillons indépendants. La manufacture est donc dans une situation financièrement fragile lorsqu'éclate la guerre franco-prussienne, de 1870. Paris étant assiégé, Adolphe Sax cesse toute production et l'insurrection prolonge cette inactivité. Les classes militaires du Conservatoire sont fermées et le facteur perd sa place de professeur de saxophone. Au lendemain de la guerre, Adolphe Sax sollicite le soutien du Ministre de la Guerre et obtient en mai 1873 une note ministérielle instaurant l'emploi des trompettes et trombones à 6 pistons dans les écoles d'artillerie. Or, ces structures ne sont pas encore créées et l'utilisation desdits instruments est facultative

- 1 Ce texte sert comme introduction à la transcription des matériels de faillite d'Adolphe Sax, disponible seulement en format électronique, voir www.hkb-interpretation.ch/fileadmin/user_upload/documents/Publikationen/Bd.13/Grenot-Online.pdf.
- 2 Malou Haine : Les faillites des facteurs d'instruments de musique. Le cas Adolphe Sax en 1852, in : *Musique – Images – Instruments* 13 (2012), p. 147–163.
- 3 Malou Haine : *Adolphe Sax. Sa vie, son œuvre, ses instruments de musique*, Bruxelles 1980, p. 182–186 (document n° 8).

DOI: <https://doi.org/10.26045/kp64-6177-008>

dans les autres formations militaires. Adolphe Sax ne parvient plus à payer les loyers de ses locaux et son propriétaire obtient la saisie du mobilier personnel. Pour éviter la vente de son entreprise, le facteur est contraint de se déclarer en faillite le 6 août 1873.

Le 7 novembre 1873, soit trois mois après la déclaration de faillite, Adolphe Sax obtient un concordat et peut reprendre son activité. Mais il ne parvient pas à respecter les modalités de remboursement des dettes de loyers qui s'accumulent. Ses meubles sont saisis une seconde fois et il est menacé d'expulsion. Une nouvelle déclaration de faillite est inéluctable, le 14 mai 1877. Adolphe Sax obtient un concordat le 28 mars 1878 et installe son activité au 39, rue de Dunkerque et au 26, rue de Rocroy, à Paris.⁴

Les sources Les documents relatifs aux faillites proviennent des archives du tribunal de commerce de l'ancien département de la Seine, conservées aux Archives de Paris (18, boulevard Serrurier à Paris, 19^e arrondissement), Section III (archives judiciaires).

Dans ce fonds, deux sources principales ont été consultées. Tout d'abord, les registres d'inscriptions des faillites (Série D10U 3) où sont classées chronologiquement les affaires référencées sous un numéro de greffe, avec mention de l'état-civil du failli et des principales étapes de la procédure.

Enfin, les renseignements fournis par les registres renvoient aux dossiers de faillites proprement dits (Série D11U 3). Sans que nous puissions affirmer qu'ils soient complets, ces dossiers regroupent de nombreuses pièces produites par le tribunal lors de la procédure. Concernant Adolphe Sax, les informations figurant sur la page titre et les documents contenus dans les dossiers sont les suivants :

Dossier de déclaration de faillite du 6 août 1873 [cote D11U 3 737]

N° 17524 du greffe.

M. Michel Jacques Cogniet, juge-commissaire.

M. Henry Lamoureux, syndic, demeurant Quai de Gesvres n° 8 à Paris.

11 pièces conservées :

- Déclaration de faillite du tribunal, le 6 août 1873 ;
- Bilan actif-passif enregistré (par le tribunal), le 6 août 1873 ;
- Inventaire du 7 août 1873 ;
- Ordonnance du Syndicat du 5 septembre 1873, enregistrée le 13 septembre 1873 ;
- Syndicat du 11 septembre 1873, enregistré le 13 septembre 1873 ;
- Présentation et vérification des créances du 11 septembre 1873, enregistrée le 14 octobre 1873 ;

4 Ibid., voir Chapitre IV : Activités commerciales, p. 127-135.

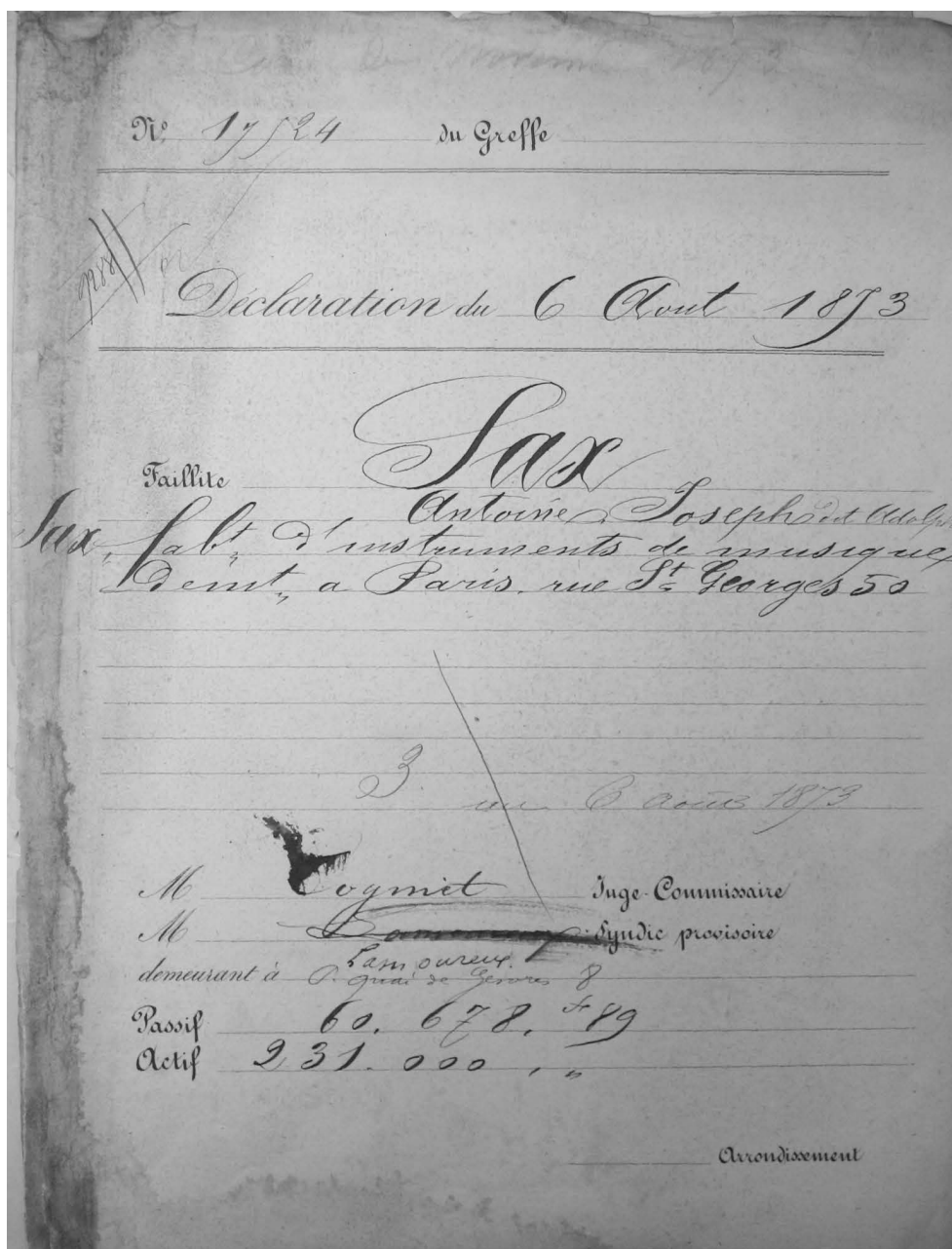


ILLUSTRATION 1 Référencement de la faillite d'Adolphe Sax de 1873, extrait du registre D10U3 45 (Archives de la Seine, Paris; Photo Cyrille Grenot)

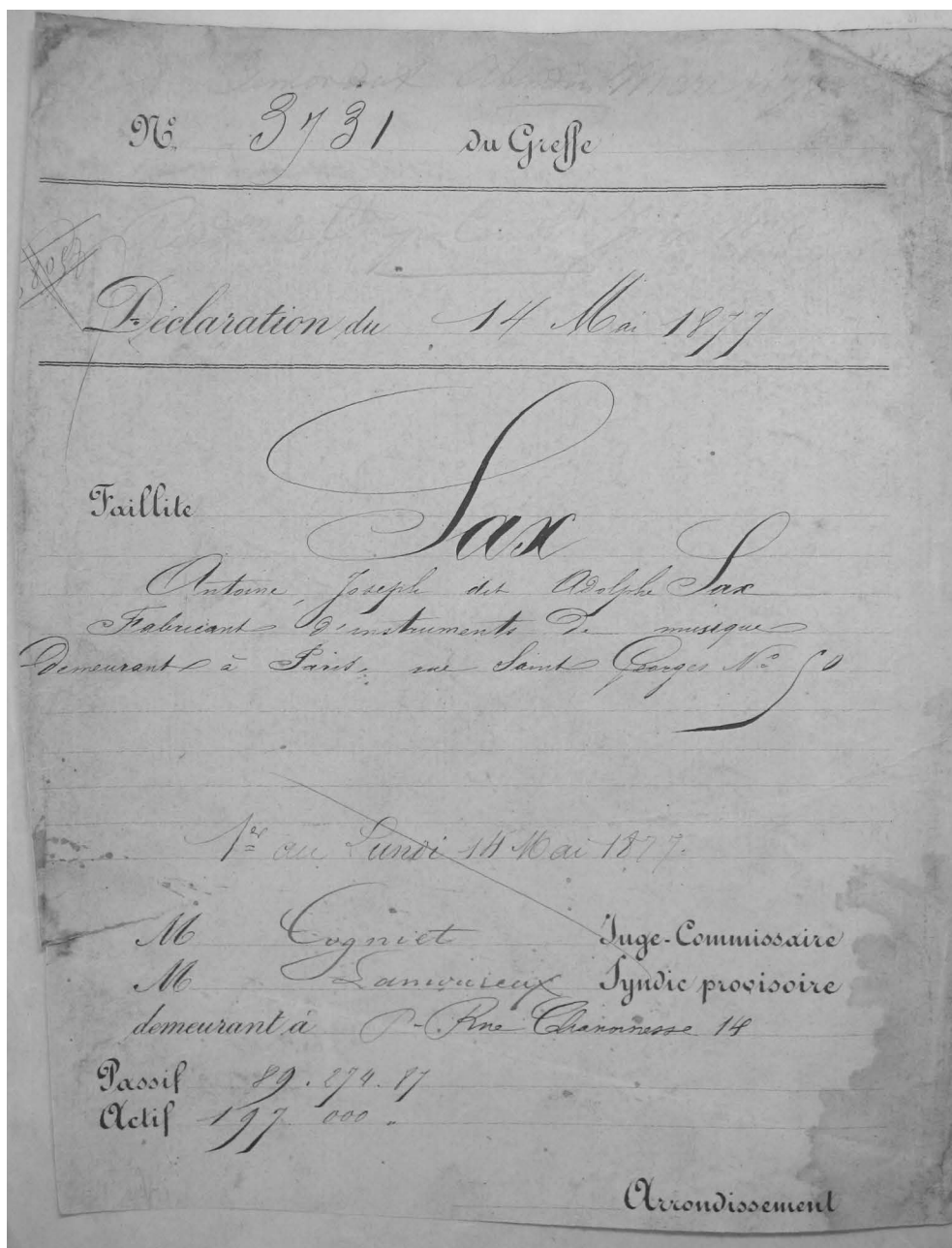


ILLUSTRATION 2 Référencement de la faillite de 1877, extrait du registre D11U3 869 (Archives de la Seine, Paris; Photo Cyrille Grenot)

- Rapport [du syndic], article 506 du Code du commerce, enregistré le 26 novembre 1873 ;
- Assemblée concordat du 7 novembre 1873, enregistrée le 26 novembre 1873 ; Concordat du 7 novembre 1873, enregistré le 26 novembre 1873 ;
- Reddition de compte du 26 décembre 1873 ;
- Compte de gestion et d'administration, enregistré le 7 janvier 1874.

Dossier de déclaration de faillite du 14 mai 1877 [cote DIU 3 869]

N° 3731 du greffe.

M. Michel Jacques Cogniet, juge-commissaire.

M. Henry Lamoureux, syndic, demeurant rue Chanoinesse n° 14 à Paris.

13 pièces conservées :

- Déclaration de faillite du tribunal, le 14 mai 1877 ;
- Bilan actif-passif, enregistré le 14 mai 1877 ;
- Ordonnance de syndicat du 19 mai 1877 ;
- Syndicat du 26 mai 1877, enregistré le 6 juin 1877 ;
- Inventaire du 18 au 28 mai 1877 ;
- Nomination du syndic définitif, le 30 mai 1877 ;
- Vérification des créances le 21 février 1878, enregistré le 23 février 1878 ;
- Rapport [du syndic], article 506 du Code du commerce, enregistré le 10 avril 1878 ;
- Assemblée concordat du 28 mars 1878, enregistrée le 10 avril 1878 ;
- Concordat le 28 mars 1878, enregistré le 10 avril 1878 ;
- Reddition de compte du 27 juin 1878 ;
- Compte de gestion et d'administration du 13 juin 1878 ;
- Rapport [du syndic], article 537 du Code du commerce du 13 juillet 1878.

La procédure des faillites L'énumération chronologique des pièces des dossiers donne la trame du processus judiciaire. Pour les faillites d'Adolphe Sax, les procédures suivent une formule type, couramment appliquée dans ce type d'affaire par le tribunal de commerce de la Seine durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Son déroulement est le suivant :

Le futur failli se déclare en cessation de paiement et dépose le bilan actif-passif de son activité au tribunal de commerce. Pour espérer une issue favorable, le failli doit être le déclarant. Le tribunal prononce l'état de faillite et un dossier numéroté est ouvert et enregistré au greffe. Le débiteur se trouve dessaisi de la gestion de ses biens sur lesquels sont apposés des scellés jusqu'à réalisation de leur inventaire complet. Particularité pour la faillite de 1873 : l'inventaire s'effectuant en un jour et le lendemain de la déclaration, aucun scellé n'est requis.

L'instruction commence. Le tribunal nomme un juge-commissaire qui choisit un syndic provisoire pour évaluer réellement la situation de l'activité en difficulté. L'inventaire des biens du failli est réalisé pour chiffrer l'actif. Pour le passif, les présumés créanciers sont convoqués (ordonnance du syndicat) afin que le greffier procède à la vérification et à l'affirmation des dettes (syndicat).

Le syndic définitif est nommé par le tribunal sur proposition du juge-commissaire. Il administre le patrimoine et les affaires du débiteur pour recouvrer en priorité les créances reconnues privilégiées. À cette fin, il peut soit liquider l'actif, soit exploiter lui-même l'entreprise sur autorisation du juge-commissaire. Lorsque le syndic a affiné et corrigé le bilan déposé par le failli et rassemblé suffisamment d'informations sur ce dernier, il rédige un Rapport (article 506) qu'il présente aux créanciers lors de l'Assemblée concordat. Dans les procédures des faillites d'Adolphe Sax, le concordat est accepté et homologué par le tribunal. Cet acte fixe les modalités de recouvrement des créances ordinaires ou chirographaires (échancier, dividende, etc.) et autorise le débiteur à reprendre son activité.

La procédure prend fin. L'acte de reddition de compte est rédigé. Le syndic présente les recettes et coûts de la faillite, les indemnités perçues (compte de gestion) et rend au failli le contrôle de son entreprise. Le syndic reçoit quitus ; la faillite est terminée. À noter que la procédure de 1877 connaît un rebondissement : des créanciers retardataires se manifestent après l'homologation du concordat. Le syndic est alors contraint de

The image shows a handwritten inventory list on aged paper. At the top, it is titled 'Marchandises' in a large, decorative cursive script. Below this, the location is noted as 'Magasin sur la Rue' and 'bureau de Chaussée'. The list consists of 12 numbered items, each with a description and a corresponding value in francs (fr.). The items are: 1. Sax n° contre-basse 7 pitons (200. -), 2. Sax n° 2.5 rond (150. -), 3. Sax n° 3.5 (130. -), 4. Sax n° 4 (120. -), 5. Soprano mi b rond (35. -), 6. Alto (40. -), 7. Baryton Si b (45. -), 8. Basse 4 pitons Si b (38. -), 9. Contre Alto Si b rond (30. -), 10. Alto mi b rond (40. -), 11. Contre Alto Si b rond (30. -), 12. Soprano (30. -). The list is written in a clear, legible cursive hand.

Item	Description	Value
1.	Sax n° contre-basse 7 pitons	200. -
2.	Sax n° 2.5 rond	150. -
3.	Sax n° 3.5	130. -
4.	Sax n° 4	120. -
5.	Soprano mi b rond	35. -
6.	Alto	40. -
7.	Baryton Si b	45. -
8.	Basse 4 pitons Si b	38. -
9.	Contre Alto Si b rond	30. -
10.	Alto mi b rond	40. -
11.	Contre Alto Si b rond	30. -
12.	Soprano	30. -

ILLUSTRATION 3 Page six de l'inventaire de 1873 : début de la liste des instruments dans le « Magasin sur la rue » (Archives de la Seine, Paris; Photo Cyrille Grenot)

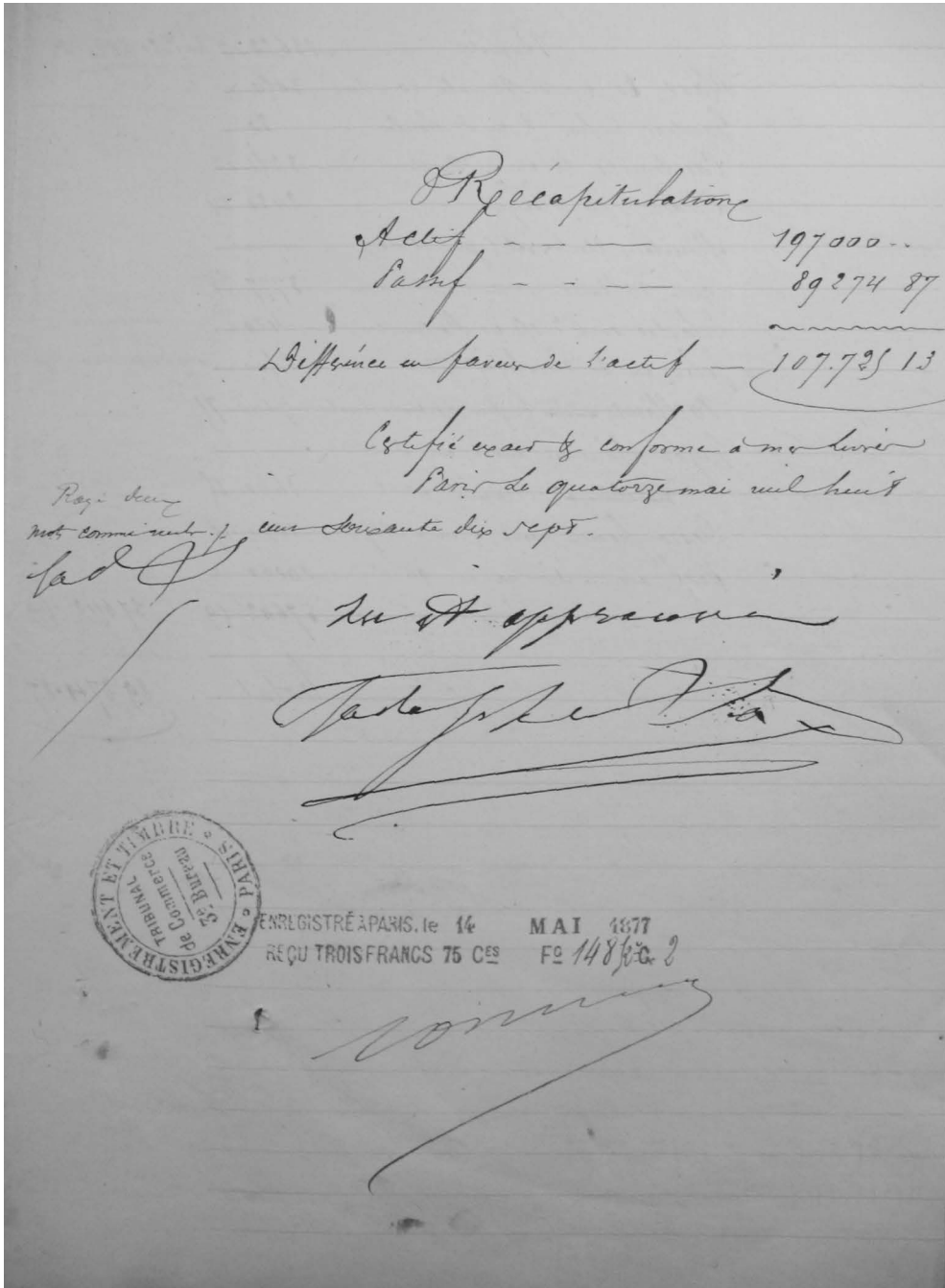


ILLUSTRATION 4 Extrait du bilan de 1877, déclaré par Adolphe Sax (Archives de la Seine, Paris; Photo Cyrille Grenot)

rédiger un rapport correctif du concordat (article 537) pour obtenir quitus et clore le dossier.

Les documents reproduits Parmi les pièces présentes dans les dossiers, nombreux sont les actes génériques. Les documents caractéristiques de la procédure sont le bilan actif-passif, l'inventaire et le rapport du syndic.

Photographies détaillées de la situation, les inventaires sont une description vivante et minutieuse des biens du failli et de leur valeur (marchandises en magasin, descriptifs des instruments, outils dans les ateliers, collection du Musée, fonds d'édition musicale, mobilier de la salle de concert, papiers divers). Le relevé des objets rencontrés par le syndic au fur et à mesure de son déplacement dans les lieux révèle l'organisation de l'espace et de la production. Les deux inventaires sont reproduits mais les parties relatives au mobilier personnel et ne concernant pas directement l'activité d'Adolphe Sax ont été ôtées.

Le rapport du syndic contient la somme des informations collectées au cours de l'instruction. Il rappelle également les actes résultant de la procédure jusqu'à l'assemblée concordat, ce qui rend pour la plupart leur reproduction obsolète. Le but principal du rapport est de renseigner les créanciers devant décider du sort de leur débiteur, et d'aboutir à un concordat. Il se compose de deux parties. La première traite des bilans, de la déclaration faite par le failli jusqu'au compte final du syndic dont la réalisation est décrite pour justifier de sa légalité. La seconde expose l'état-civil d'Adolphe Sax, son parcours professionnel, sa moralité et les raisons de sa faillite.

Le rapport de 1877/78 est le plus circonstancié. En plus de la faillite qu'il traite, il relate intégralement la procédure de 1873 dans laquelle il reprend, mot pour mot, une partie du rapport du syndic de ce dossier. Pour cette raison, nous avons reproduits la totalité du rapport de 1878 et seulement la première partie de celui de 1873 (réalisation du bilan définitif).

Mais les rapports omettent parfois quelques détails. Ainsi, ni les détenteurs ni le montant des créances cités dans les dépôts de bilan du failli et dans les vérifications et affirmations des dettes enregistrées par le greffé ne sont mentionnés. Un tableau intitulé « État des créanciers » comblera cet oubli. Les comptes de gestion du syndic, assez succincts dans les rapports, sont également reproduits.

Enfin, si la procédure de 1873 est entièrement décrite, il manque pour celle de 1877/78 les informations contenues dans les actes réalisés après l'assemblée concordat. Le second rapport du syndic (article 537) répondra à cette attente.

La restitution des documents des deux procédures de faillite issus des archives du tribunal de commerce de la Seine apporte une somme d'informations qui intéressera musicologues, organologues, économistes, collectionneurs etc. sur le parcours et l'acti-

tivité de ce facteur réputé à une période de sa vie. Les inventaires des instruments de musique d'Adolphe Sax ont déjà fait l'objet d'une étude par Adrian von Steiger.⁵ À noter que seuls les inventaires de la manufacture ont été retranscrits et non la partie concernant les biens personnels de la famille d'Adolphe Sax.

5 Adrian v. Steiger : Sax figures. Can we deduce details of Adolphe Sax's instrument production from the sources ?, dans : *Revue Belge de Musicologie* 70 (2016), p. 129-148.

Inhalt

Vorwort 7

Adrian von Steiger “Agilité, homogénéité et beauté”. The Saxhorn in the Context of the Opéra and Military Music 9

Eugenia Mitroulia/Arnold Myers The Saxhorn Families 18

Malou Haine Une nouvelle source d’archives pour identifier les marques de fabrique de facteurs d’instruments de musique (1860 à 1919) 35

Stewart Carter Kastner, the Distin Family, and the Emergence of the “New” Brasswind Instruments by Adolphe Sax 68

Sabine K. Klaus Wieprecht versus Sax. German Roots of Adolphe Sax’s Brasswind Designs 97

Ignace De Keyser The Construction of the Genius in 19th-Century Music. The Case of Adolphe Sax 113

Cyrille Grenot Deux faillites d’Adolphe Sax, 1873 et 1877. Présentation et documents 146

Reimar Walthert The First Twenty Years of Saxhorn Tutors 155

Bruno Kampmann French Makers’ Improvements on Brass Instruments in the mid-19th Century, Compared with Those by Adolphe Sax 168

Jeroen Billiet Adolphe Sax’s Ultimate Masterpiece. The History, Design and Use of the Cor Sax à six pistons indépendants 176

Daniel Allenbach »Une réforme tellement logique« oder »à classer au rang des utopies«? Henri Chaussiers »instruments en Ut« 188

Gregor Widholm Das Wiener Horn – ein Instrument des 19. Jahrhunderts als erste Wahl in Orchestern des 21. Jahrhunderts 223

Martin Skamletz »... und gar nichts, wodurch sich der eigene schöpferische Geist des Komponisten bearkundete«. Cherubini, Hummel, Konzerte, Opern, Quodlibetes und Trompeten in Wien zu Beginn des 19. Jahrhunderts. Teil 3 und Schluss: Anton Weidinger und sein Instrument 245

Rainer Egger/Martin Mürner Restaurierungsergebnisse messbar machen 262

Namen-, Werk- und Ortsregister 272

Die Autorinnen und Autoren der Beiträge 283

DAS SAXHORN

Adolphe Sax' Blechblasinstrumente im Kontext ihrer
Zeit. Romantic Brass Symposium 3 • Herausgegeben von
Adrian von Steiger, Daniel Allenbach und Martin Skamletz

MUSIKFORSCHUNG DER
HOCHSCHULE DER KÜNSTE BERN

Herausgegeben von Martin Skamletz
und Thomas Gartmann

Band 13



Dieses Buch ist in gedruckter Form im April 2020 in erster Auflage in der Edition Argus in Schliengen/Markgräflerland erschienen. Gestaltet und gesetzt wurde es im Verlag aus der *Seria* und der *SeriaSans*, die von Martin Majoor im Jahre 2000 gezeichnet wurden. Gedruckt wurde es auf Eos, einem holzfreien, säurefreien, chlorfreien und alterungsbeständigen Werkdruckpapier der Papierfabrik Salzer im niederösterreichischen Sankt Pölten. Das Vorsatzpapier *Caribic cherry* wurde von Igepa in Hamburg geliefert. *Rives Tradition*, ein Recyclingpapier mit leichter Filznarbung, das für den Bezug des Umschlags verwendet wurde, stellt die Papierfabrik Arjo Wiggins in Issy-les-Moulineaux bei Paris her. Das Kapitalband mit rot-schwarzer Raupe lieferte die Firma Dr. Günther Kast aus Sonthofen im Oberallgäu, die auf technische Gewebe und Spezialfasererzeugnisse spezialisiert ist. Gedruckt und gebunden wurde das Buch von der Firma Bookstation im bayerischen Anzing. Im Internet finden Sie Informationen über das gesamte Verlagsprogramm unter www.editionargus.de, zum Institut Interpretation der Hochschule der Künste Bern unter www.hkb.bfh.ch/interpretation und www.hkb-interpretation.ch. Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über www.dnb.de abrufbar. © der zeitgleich erschienenen digitalen Version: die Autorinnen und Autoren, 2020. Dieses Werk ist lizenziert unter einer [Creative Commons Namensnennung-Nicht kommerziell 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/) Lizenz (CC BY-NC 4.0). DOI: <https://doi.org/10.26045/kp64-6177> ISBN 978-3-931264-93-2